

avec une régularité satisfaisante, à l'exception cependant des fournitures que nécessitent les ouvrages manuels des filles. On se plaint parfois encore de l'insuffisance des crédits alloués au matériel en question.

4. *Matières d'enseignement.*

Dans toutes les écoles l'enseignement comprenait les matières prévues à l'art. 1^{er}, al. 1, de la loi du 20 avril 1881.

Les matières dont l'enseignement est laissé facultatif, dessin, tenue des livres, gymnastique.., ne figuraient que dans le programme d'un petit nombre d'écoles.

Étaient enseignés : a) les premiers éléments du dessin, près de 38 écoles de garçons :

- 1^{er} ar., 1 : Hamm ;
 2^e » 1 : Grevenmacher, 1^{er} degré ;
 3^e » 12 : Bettembourg ; Differdange, 1^{er} degré ; Nieder-
 born ; Dudelange, 1^{er} degré ; Esch s. A., 3
 écoles, 1^{er} degré ; Kayl, 1^{er} degré ; Petange,
 Rodange, Lamadelaine, Remich ;
 4^e » 12 : Bettborn ; Reimberg ; Diekirch, 3 écoles ; Er-
 peldange ; Ingeldorf ; Ettelbrück, 3 écoles ;
 Mertzig ; Michelbouch ;
 5^e » 3 : Wiltz, 1^{er} degré ; Hosingen, Clervaux ;
 6^e » 9 : Berg, Bissen, Larochette, Heffingen, Kehlen,
 Mamer, Mersch, Bascharage, Hautcharage.

38 écoles.

b) de petites notions de tenue des livres, près de 15 écoles de garçons ou de filles :

- 2^e ar., 1 : Grevenmacher, degré supérieur ;
 4^e » 12 : Arsdorf, Bettborn, Bigonville, Bourscheid,
 Diekirch (2), Ermsdorf, Stegen, Ettelbruck
 (2), Perlé, Vichten ;
 6^e » 2 : Larochette, les deux écoles du degré supérieur.

15 écoles.